

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 45 (1919)  
**Heft:** 11

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

en charge, dans les conduites à caractéristique unique, et les sections dangereuses seront donc situées un peu en aval.

Par contre, dans les basses chutes, la valeur  $\frac{aV}{g}$  présente généralement un effort considérable par rapport à la charge statique. Les constructeurs verront, d'après les conditions d'exploitation, s'il convient d'en tenir compte et dans quelle proportion. (*A suivre*).

### Concours pour l'élaboration d'un plan d'extension pour la Commune du Châtelard-Montreux.

*Extrait du rapport du Jury.*

(*Suite et fin*)<sup>1</sup>

3<sup>e</sup> prix. Projet « Montreux les Bains », de M. Schorp, architecte, à Montreux (voir page 106) :

Réseau souple et facilement réalisable.

Le groupement des différentes agglomérations ne ressort pas suffisamment du plan.

Dévestitures insuffisantes sur les plateaux du Basset, de l'Empereur, de Pré Choisi et de Beauregard.

Dévestitures agricoles et remaniements parcellaires mal compris.

L'auteur trace des sentiers d'accès aux points de vue signalés par le programme, mais ne paraît pas s'intéresser à leur conservation par des zones non bâties.

Etude soignée du centre de Vernex, avec passage supérieur, déviation de la rue de la Gare, création de jardins et port de plaisance.

Ces solutions paraissent heureuses.

Bon emplacement de l'Hôtel de ville.

L'idée du raccordement du port marchand et des C. F. F. est bonne mais insuffisamment poussée.

1<sup>er</sup> prix, devise Nouvelle Héloïse.

2<sup>me</sup> » » Chamby.

3<sup>me</sup> » » Montreux les Bains.

4<sup>me</sup> » » Etoile du Léman.

5<sup>me</sup> » » Tempora Mutantur.

6<sup>me</sup> » » Samyra.

7<sup>me</sup> » » Vuarennes.

Après avoir déterminé comme suit l'importance des prix, le jury ouvre les enveloppes et prend connaissance du nom des auteurs.

Les résultats du concours se présentent donc comme suit : 1<sup>er</sup> prix, fr. 4000, à MM. Polak, architecte, et Gardiol, ingénieur.

2<sup>me</sup> » » 3000, à M. Epitaux, architecte, à Lausanne.

3<sup>me</sup> » » 2200, à M. Schorp, » à Montreux.

4<sup>me</sup> » » 2000, à M. Michaud, ingénieur, à Clarens.

5<sup>me</sup> » » 1500, à M. E. Jaquet, géomètre officiel, à Montreux.

6<sup>me</sup> » » 1300, à M. P. Thibaud, géomètre officiel, à Montreux.

7<sup>me</sup> » » 1000, à MM. A. Ansermet, ingénieur, à Vevey, et Vilian et von Moos, architectes, à Lucerne.

Le jury propose en outre à la Municipalité l'acquisition des quatre projets non primés.

Montreux, le 8 mars 1919.

*Le jury :*

C.-F. BONJOUR, W. COSANDEY, DISERENS, A. PROD'HOM, ROSSET, NICOLIER, ERNEST MAYOR, G. BETTEX.

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* 1919, p. 94.

### A propos du concours pour l'hôtel de l'Union de banques, à Lausanne.

(*Suite et fin*)<sup>1</sup>

*Réponse du Comité du Groupe.*

En réponse à la lettre adressée par le jury le 6 mai au Comité de la Société vaudoise et Section vaudoise de la S.I.A., le Comité du Groupe des Architectes se bornera à répondre ce qui suit :

Le jury reproche au Groupe des Architectes d'étayer une argumentation en se basant seulement sur la *citation partielle* d'un article des normes de la S.I.A. Cette *citation partielle* a été insérée dans le programme de concours par le jury lui-même. Il est permis d'admettre qu'en ce faisant il avait une intention bien nette et que cette intention n'était pas d'appliquer purement et simplement l'article 22 de la Notice sur la marche à suivre dans les concours N° 105 du 17 avril 1919. Il eût suffit, dans ce cas, d'indiquer le numéro de l'article précité.

Dans sa réponse, le jury apporte une confirmation à l'opinion du Comité du Groupe des Architectes, en disant qu'il a cru bien faire en donnant un extrait de cet article *dans ce qu'il avait d'intéressant pour le concours en question*. Or dans la discussion qui s'est ouverte, le jury invoque précisément les clauses de l'article 22 qu'il n'a pas jugé nécessaire d'insérer au programme.

Ce qui, à prime abord, lui avait paru avoir le moins d'intérêt pour le concours lui sert maintenant à combattre les conclusions parfaitement logiques que l'on devait tirer de la citation faite au programme. En mettant en évidence dans un programme de concours local, mais non restreint, une clause qui s'applique spécialement aux concours restreints, les auteurs du programme faisaient entendre nettement qu'ils comprenaient appliquer exceptionnellement cette clause au cas précis que nous discutons.

Le Comité du Groupe maintient donc son argumentation basée sur le texte même du programme qui fait loi et sa conclusion est la suivante : en fait comme en droit, la citation partielle et tronquée de l'article 22 insérée au programme constituait en elle-même une condition imposée aux concurrents et qui doit être appliquée pour elle-même. Si le jury pensait appliquer l'article 22 en entier, la rédaction du programme manquait absolument de clarté et induisait en erreur les concurrents.

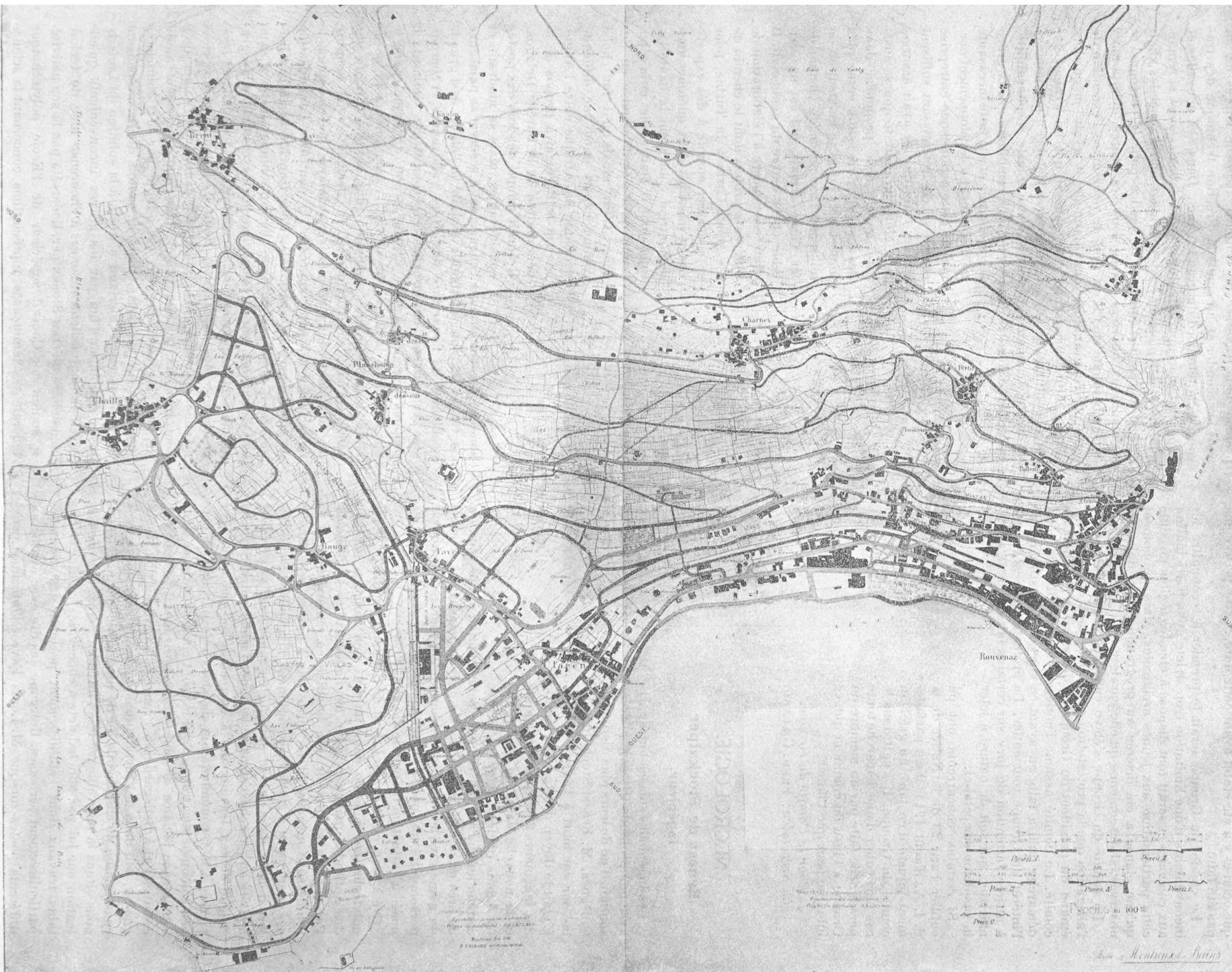
Sans s'attarder à discuter point par point les arguments du Jury dans le cas de MM. Taillens et Dubois, Schnell et Thévenaz, le Comité du Groupe des architectes en retiendra cependant ce qui suit :

La lettre du Jury dit : « MM. Taillens et Dubois ont fait à la demande de l'Union de Banques Suisses un avant-projet sur un terrain de superficie moindre que celui proposé aux concurrents » et, plus loin, « le concours qui vient de se juger prévoit l'hôtel de la banque sur un emplacement différent comme superficie de celui choisi dans un premier avant-projet ». Il est regrettable de devoir en venir à de pareilles subtilités. Du reste, l'affirmation du Jury n'est pas exacte. D'après les données mêmes du programme et du plan de situation annexé, les concurrents pouvaient s'en tenir à l'emplacement primitif ayant servi de base à l'étude de MM. Taillens et Dubois, ils avaient la latitude d'ajouter à la superficie de ce terrain une, deux ou trois bandes supplémentaires indiquées sur le plan de situation.

En ce qui concerne le cas Devaud, c'est sur la demande du Groupe des architectes que l'article du programme prévoyant que le concours serait ouvert « à tous les architectes suisses établis à Lausanne avant le 1<sup>er</sup> janvier 1919 » a été inséré. C'est donc au Groupe d'en déterminer, en premier lieu, le vrai sens. Or par *architecte établi* on a entendu jusqu'à ce jour un architecte ayant un bureau à son nom et exerçant une activité professionnelle. Pour le Jury il y a identité entre le terme *établi* et le terme *domicilié*. Alors même que le Comité du Groupe aurait « découvert » que M. Devaud était domicilié à Lausanne avant le 1<sup>er</sup> janvier 1919, il resterait à lui prouver

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* 1919, p. 93.

CONCOURS POUR LE PLAN D'EXTENSION DE LA COMMUNE DU CHATELARD-MONTRÉUX



3<sup>me</sup> prix : projet de M. Schorp, architecte, à Montreux. — Echelle 1:14000.

que celui-ci y a été établi avant cette date. Cette preuve n'a pas été faite.

Le comité du Groupe serait le premier à reconnaître les inconvénients d'une limitation trop stricte de la participation aux concours et serait tout disposé à étendre le plus possible cette participation aux jeunes architectes. Mais, du moment qu'une clause a été insérée au programme, elle doit être observée, si draconienne qu'elle paraisse.

Le comité du Groupe s'élève enfin énergiquement contre l'allégation que la protestation envoyée au nom de ce Groupe émane du président du Groupe et de quelques membres du comité. Le comité assume l'entièreté de responsabilité de cette démarche qu'il a faite en ayant en vue ce qu'il estimait être l'intérêt du Groupe tout entier. La protestation s'est bornée à attirer l'attention du jury sur certains faits. Elle ne contenait rien qui soit de nature à jeter la suspicion sur celui-ci.

Si certains concurrents ont pu oublier l'art. 23 de la Notice de la S. I. A. d'août 1918, il est parfaitement injuste d'en faire un grief au comité du Groupe. Il s'agit dans le cas particulier d'une démarche toute personnelle faite par un membre du Groupe à l'insu du comité et que ce lui-ci ne peut que blâmer.

*Pour le Comité du Groupe.  
Le Secrétaire : FRED. GILLARD.*

## NÉCROLOGIE

### Ernest de Stockalper

Ingénieur.

Les ingénieurs suisses ont appris avec une profonde tristesse le décès soudain d'un de leurs plus distingués collègues. M. Ernest Stockalper-de-la-Tour est mort à l'âge de 81 ans. C'était le doyen de la grande famille des ingénieurs de la Suisse romande et la nouvelle de sa fin quoiqu'elle fut depuis quelque temps regardée comme imminente causera une réelle émotion à tous ceux qui de près ou de loin participent au développement des sciences du génie civil et qui connaissent le rôle joué par l'éminente personnalité qui par son intelligence et son savoir s'était imposée à l'attention du monde savant.

Né à Sion, en 1838, M. Ernest de Stockalper entre à l'Ecole polytechnique fédérale dans un très bon rang en révélant des aptitudes marquées pour les mathématiques spéciales. Par son travail assidu, son intelligence remarquable et sa prodigieuse mémoire il ne tarde pas à passer brillamment ses examens et à gagner ses diplômes d'ingénieur civil. Dès lors il entre dans la vie pratique en consacrant sa première activité au parachèvement de la ligne d'Italie entre Sierre et Brigue et aux travaux de la correction du Rhône, où il se signale à la recommandation de ses chefs par une entente peu commune des travaux qui lui sont confiés. Mais sa vaste intelligence réclame de plus larges horizons. Il se rend successivement à Bellegarde en France et à Barcelone en Espagne où, soit dans des installations hydrauliques, soit dans la construction de chemins de fer de montagne, parmi lesquels nous citons la merveilleuse ligne du Mont Seraz, il attire l'attention sur lui par son habileté à concevoir et à diriger certains travaux dont l'établissement présente des difficultés particulièrement sérieuses. Il occupe ensuite avec distinction différents postes lorsque M. Louis Favre, l'infortuné entre-

preneur de la traversée du Gothard, l'appelle auprès de lui pour le seconder et lui confie la direction technique des travaux de la tête nord du grand tunnel. Dans ses nouvelles et importantes occupations il révèle des connaissances si remarquables et il déploie un tel dévouement, un tel souci des affaires, un tel esprit d'équité et de justice pour le personnel et les nombreux ouvriers placés sous ses ordres, qu'à la mort de son héroïque chef il est prié de poursuivre l'exécution de cette œuvre grandiose dans laquelle il avait jusqu'alors affirmé cette clairvoyance, cette sagesse qui lui avaient gagné une si légitime autorité. Il n'ose se dérober à la confiance qu'on lui témoigne et assume cette lourde responsabilité, malgré les difficultés de la tâche, qu'il remplit au mieux grâce à son courage et à la lutte incessante qu'il soutint. Le développement normal de cette gigantesque entreprise et son succès retentissant suffisent à louer celui qui les avait assurés. Son étoile grandit toujours, aussi est-il appelé à se prononcer dans des consultations sans cesse plus importantes jusqu'au moment où on lui remet l'exécution du chemin de fer Viège-Zermatt, qui est un véritable chef-d'œuvre du génie civil. Il s'intéresse encore à l'élaboration de différents projets dont le chemin de fer Monte-Carlo à la Turbie, pour se consacrer ensuite à des expertises et missions dont quelques-unes démontrent clairement la haute estime dont il était l'objet et la réputation qu'il s'était acquise en Europe. C'est ainsi qu'il fut choisi comme expert dans une difficulté pendante en Afrique entre l'Angleterre et le Portugal à propos de la délimitation de la Barède Delagoa. Il aurait rempli dès lors des postes considérables, mais sa modestie et

son attachement au pays l'engagent à réservé sa puissance de travail et son infatigable activité à l'étude des grands problèmes de l'ouverture des Alpes valaisannes et bernoises. Au souvenir des cruelles expériences du Gothard, il propose avec l'ingénieur Clo un projet de tunnel pour le Simplon dont le tracé eût facilité l'exécution par la possibilité de réaliser une ventilation plus assurée. Encore que son idée n'ait pas triomphé, il fut désigné comme membre de la Commission consultative technique que constitua le Conseil fédéral pour apprécier et contrôler l'organisation de cette œuvre internationale. Pour franchir les Alpes bernoises, il oppose à la ligne du Lötschberg un tracé sous le Wildstrubel, car il ne néglige ni les conditions géographiques et régionales de la contrée, ni les dangers que présentent nos montagnes, dont il connaît les surprises qu'elles réservent, ni l'intérêt du canton du Valais qu'il veut bien servir. Son projet, bien que légèrement modifié par l'ingénieur Beyeler, est adopté par la Commission internationale d'experts, mais le canton de Berne pensant mieux desservir l'Oberland s'arrête à la solution du Lötschberg, qui aujourd'hui par les graves inconvénients qu'elle révèle fait naturellement songer à l'heureuse idée du technicien éclairé qu'était Stockalper. Il n'arrête pas là son activité. Il soumet au Conseil supérieur de l'Ecole polytechnique fédérale ses lumineuses appréciations concernant la science



† ERNEST DE STOCKALPER